

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0354

Autorisation de stationnement pour un déménagement - Odinet Déménagement - 20 rue Roland Belouet

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté municipal d'Olivet du 02 novembre 2011, n°A-2011-0672, réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules effectuant des déménagements sur le commune d'Olivet ;

Considérant la demande de déménagement formulée par Odinet Déménagement , 117 Bd de Strasbourg BP 1411 76076 LE HAVRE CEDEX ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de déménagement au n° 20 rue Roland Belouet;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 16 août 2024, de 07h30 à 18h00 l'entreprise Odinet Déménagement est autorisée à stationner un véhicule devant le numéro 20 rue Roland Belouet.

Article 2 : Lors de l'opération de déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck** qui devront être positionnés de part et d'autre des véhicules ainsi qu'en amont afin de signaler aux automobilistes que la voie est neutralisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant l'opération de déménagement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;

Commune d'Olivet - Arrêté du Maire - n° A_2024_0354

Autorisation de stationnement pour un déménagement - Odinet Déménagement - 20 rue Roland Belouet

- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- Odinet Déménagement.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 01 août 2024 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

